

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant fixation de la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles. (4478FMI)

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
(23 juillet 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet la modification de la liste des variétés des espèces de plantes agricoles qui seules sont admises à la certification des semences et plants.

En effet, la loi modifiée du 18 mars 2008¹ prévoit qu'un règlement grand-ducal fixera la liste des variétés en question.

Le Projet abroge le règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 2014 fixant actuellement la liste nationale des variétés des espèces de plants agricoles.

Par rapport à la liste nationale fixée par le règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 2014 précité, le Projet apporte les modifications suivantes à la liste nationale actuelle des variétés des espèces de plantes agricoles :

- inscription de 34 nouvelles variétés ;
- radiation de 36 anciennes variétés qui se trouvent dépassées par des nouvelles obtentions.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI

¹ Loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques